

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 23  
présents : 12  
votants : 14

L'an deux mille dix neuf  
le : 18 juillet à 19 heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TORTAROLO.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2019.



**PRESENTS** : M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Pierre DEOUS,  
M. Jean-Bernard DI FRAJA (Adjoints), Mme Nicole BRUNN  
ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA  
(Conseillers Délégués), M. Jean-Pierre BOUTONNET, M.  
Gérald ABEL, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, M.  
Pierre COURRON, M. René RICOLFI,

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme  
Patricia GEGARD, Mme Sabine FRANZE, M. Jocelyn PARIS

**ABSENTS** : Mme Mireille BRIGNAND M. Laurent SANSONNET,  
Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP, Mme Cécile  
GOMEZ,

**PROCURATIONS** : Mme Pauline LAUNAY à M. Jean-Marie  
TORTAROLO, Mme Gabrielle SPARMA à M. Pierre DEOUS

**SECRETAIRE** : Mme Florence PORTA

## Ordre du jour du Conseil Municipal

*Comptes rendus des séances du 2 juillet 2019*

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

### FINANCES :

1. Décision modificatif n° 1 – Budget Principal
2. Demande de subvention – Dotation Globale Décentralisée - Médiathèque

### AFFAIRES GENERALES :

3. Répartition des sièges du Conseil de Communauté de la CAPG
4. Convention de fonctionnement des enseignants référents - Scolarisation des élèves en situation de handicap

### RESSOURCES HUMAINES :

5. Modification du tableau des effectifs

### INFORMATIONS :

.....  
Monsieur Jean-Marie TORTAROLO, Premier Adjoint au Maire, ouvre la séance à 19 heures 15 minutes

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **2019.18.07-01 CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL**

Monsieur Jean-Marie TORTAROLO expose à l'assemblée délibérante que le camion communal de marque Iveco, de moins de 3 tonnes 5, immatriculé n° 99-ALS-06, dont la date de première mise en circulation est le 23 octobre 2000, est hors d'usage.

Les réparations ont été estimées à plus de 3 500,00 € TTC sur ce véhicule de près de 19 ans. Ce bien figure à l'état de l'actif sous le numéro 00VEH2182-003100MD827 pour une valeur d'acquisition de 27 816,12 €.

A ce jour, la collectivité a commandé un nouveau camion Renault Master pour les besoins des services techniques et est en attente de la livraison.

Monsieur Jean-Marie TORTAROLO propose de vendre l'Iveco à un particulier, Monsieur Cayzac Maxime, pour 500,00 €, qui, par courrier du 3 juin 2019, a demandé à la commune de l'acheter. Il est précisé que cette vente sera réalisée en l'état et que le coût du contrôle technique sera à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus, présentées, dont la vente du camion communal de marque Iveco, immatriculé n° 99-ALS-06 à Monsieur Cayzac Maxime pour 500,00 € ;
- De préciser que ce véhicule est vendu en l'état ;
- De préciser que le coût du contrôle technique sera supporté par l'acquéreur, charge à ce dernier d'effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention d'une nouvelle carte grise à son nom ;
- De procéder aux opérations comptables de la cession de ce bien ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **2019.18.07.02 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES COMMUNAUX AVEC LA CAPG – AVENANT N°1**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 II et D 5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2015 en date du 18 décembre 2015 définissant les intérêts communautaires,

Vu la délibération numéro 2018.13.09.13 du 13 septembre 2018 portant l'organisation des compétences et mutualisation des services avec la CAPG,

Vu la délibération n° 2015.26.11-15 en date du 26 novembre 2015 portant sur le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ;

Monsieur Jean-Marie TORTAROLO expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'exercice de la compétence statutaire « *action sociale d'intérêt communautaire* » dont a été reconnue d'intérêt communautaire une partie de la compétence petite-enfance jeunesse et en application de l'article L5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, la commune a mis à disposition une partie de son service à la CAPG afin d'exercer cette compétence partiellement transférée.

La convention initiale de mise à disposition du service étant parvenue à son terme, il est proposé de passer un avenant modifiant la durée de ladite convention afin de poursuivre les travaux d'harmonisation de

certaines clauses conventionnelles ainsi que les modalités effectives d'organisation et de suivi, en concertation avec la commune.

Par conséquent, afin d'assurer une continuité du service mutualisé auprès de la commune de St Vallier de Thiey, et le remboursement des frais afférents aux communes, il conviendrait de prolonger la durée de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus, présentées,
- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Commune de Saint Vallier de Thiey, de la mise à disposition partielle des services communaux au profit de la CAPG pour l'exercice de sa compétence petite enfance et jeunesse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

### **2019.18.07.03 OFFICE NATIONALE DES FORETS (ONF) – COUPES DE L'EXERCICE 2020 – VALIDATION ET DESTINATION**

Vu le décret n° 2015-678,

Monsieur Jean-Marie TORTAROLO expose au Conseil Municipal que par lettre, en date du 19 juin 2019, l'Office National des Forêts informe la commune des coupes de bois prévues pour l'exercice 2020 dans la forêt relevant du régime forestier de Saint Vallier de Thiey.

Monsieur le Maire précise que ces coupes de bois seront effectuées au lieudit « Baou-de-douort » sur la parcelle F section n°0448 d'une superficie de 64 ha. Elles correspondent à la mise en œuvre des actions retenues dans le document d'aménagement forestier qui a été approuvé par la collectivité et arrêté par l'autorité administrative, ainsi qu'à une analyse approfondie de l'O.N.F.

Par ailleurs, il est précisé que par mesure de sécurité, lesdites coupes de bois devront être évitées entre la mi-septembre et février.

Aussi, la commune doit se prononcer sur la validation des coupes prévues ainsi que sur leur destination et mode de commercialisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après,
- Demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après,
- De valider ci-dessous la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation proposés par l'O.N.F., effectuées au lieudit « Baou-de-douort » sur la parcelle F section n°0448 d'une superficie de 64 ha,

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
7_t	Taillis	7.87	90	OUI

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat gré à gré	Sur Pied	Façonné	En bloc	A la mesure
7_t	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Monsieur Jean-Marie TORTAROLO précise que pour une commercialisation bois façonné, l'ONF contactera la commune pour préciser les modalités d'interventions.

*Pierre Courron demande la raison de cette coupe. Pierre Déous répond que c'est dans le cadre du plan de gestion des arbres. Frédéric Girardin précise que c'est essentiellement du chêne vert. Frédéric Girardin demande d'éviter les coupes de bois entre la mi-septembre et février.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en dehors de la période de la mi-septembre à février.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **2019.18.07-04 MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de tenir compte des changements intervenus,

Monsieur Jean-Marie TORTAROLO expose au Conseil Municipal qu'à la suite de réorganisations des services, de l'évolution des missions confiées aux agents, il est nécessaire de modifier les services de la commune et dès lors d'apporter certaines modifications au tableau des effectifs du personnel municipal.

Il rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2019, il avait été décidé, à compter du 15 juillet 2019 sur les emplois permanents, de fermer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet et d'ouvrir, à la même date, un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

La nomination d'un agent sur le poste ouvert n'est pas applicable pour le moment, le tableau des avancements de grade pour 2019 étant déjà publié est non modifiable.

Par ailleurs, il est nécessaire de renforcer certains services et par conséquent de modifier les emplois non permanents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'annulation de la fermeture d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet, au 15 juillet 2019 ainsi que de l'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 15 juillet 2019.

- d'ouvrir, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, un emploi non permanent, à temps complet, pour les services administratifs

- d'ouvrir, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, un emploi non permanent, à temps complet, pour les services techniques.

Dès lors, à la date du **15 juillet 2019**, le tableau des effectifs du personnel s'établira ainsi qu'il suit :

#### EMPLOIS PERMANENTS

Adjoint du Patrimoine	:	1 poste à temps non complet 70% - 24h30 hebdomadaires
Adjoint Administratif	:	2 postes à temps complet
Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl	:	5 postes à temps complet
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> cl	:	3 postes à temps complet
Attaché	:	1 poste à temps complet
Attaché Principal	:	1 poste à temps complet
Rédacteur	:	1 poste à temps complet
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	:	1 poste à temps complet
Garde Champêtre Chef	:	2 postes à temps complet
Garde Champêtre Chef	:	1 poste à temps non complet – 1 heure par mois
Garde Champêtre Chef Principal	:	1 poste à temps non complet – 1 heure par mois
ATSEM Ppal 1 <sup>ère</sup> Cl	:	5 postes à temps complet
ATSEM Ppal 2 <sup>ème</sup> cl	:	1 poste à temps non complet – 64% - 22h24
	:	1 poste à temps complet
Adjoint Technique	:	7 postes à temps complet
Adjoint Technique Ppal 2 <sup>ème</sup> cl	:	3 postes à temps complet
Adjoint Technique Ppal 1 <sup>ère</sup> cl	:	3 postes à temps complet
Agent de Maîtrise	:	1 poste à temps complet
Agent de Maîtrise Principal	:	1 poste à temps complet
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	:	1 poste à temps complet

#### EMPLOIS NON PERMANENTS

Emploi Aidé	:	1 poste
Emploi Temporaire	:	10 postes
Emploi saisonnier	:	3 postes

Dès lors, à la date du **1<sup>er</sup> septembre 2019**, le tableau des effectifs du personnel s'établira ainsi qu'il suit :

#### EMPLOIS PERMANENTS

Adjoint du Patrimoine	:	1 poste à temps non complet 70% - 24h30 hebdomadaires
Adjoint du Patrimoine Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	:	1 poste à temps complet
Adjoint Administratif	:	2 postes à temps complet
Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl	:	4 postes à temps complet

Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> cl : 3 postes à temps complet  
 Attaché : 1 poste à temps complet  
 Attaché Principal : 1 poste à temps complet  
 Rédacteur : 1 poste à temps complet  
 Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet  
 Garde Champêtre Chef : 2 postes à temps complet  
 Garde Champêtre Chef : 1 poste à temps non complet – 1 heure par mois  
 Garde Champêtre Chef Principal : 1 poste à temps non complet – 1 heure par mois  
 ATSEM Ppal 1<sup>ère</sup> Cl : 3 postes à temps complet  
 ATSEM Ppal 2<sup>ème</sup> cl : 1 poste à temps complet  
 Adjoint Technique : 7 postes à temps complet  
 Adjoint Technique Ppal 2<sup>ème</sup> cl : 3 postes à temps complet  
 Adjoint Technique Ppal 1<sup>ère</sup> cl : 3 postes à temps complet  
 Agent de Maîtrise : 1 poste à temps complet  
 Agent de Maîtrise Principal : 1 poste à temps complet  
 Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet

#### EMPLOIS NON PERMANENTS

Emploi Aidé : 1 poste  
 Emploi Temporaire : 12 postes  
 Emploi saisonnier : 3 postes

*Arrivée de Monsieur le Maire à 19 heures 40*

#### INFORMATION :

*Monsieur Jean-Marie TORTAROLO informe :*

- *Des travaux sur l'avenue de Provence.*
- *De la fermeture de La Poste l'après-midi au mois d'août.*
- *Du festival Lyrique avec l'orchestre philharmonique de Nice.*
- *De la cérémonie des mentions Très Bien (Brevet des Collèges et Baccalauréat) le 5 août 2019.*
- *De la négociation en cours avec le prestataire des repas pour passer en 100 % d'alimentation biologique dès le mois de septembre.*

*Florence PORTA informe qu'elle a préparé les locaux de la Friperie accompagnée d'Anne-Lise CHALAMON de personnels administratifs et fait appel aux volontaires pour les prochaines demi-journées.*

*Fin de la séance : 19 heures 45 minutes.*



Le Premier Adjoint au Maire,

Jean-Marie TORTAROLO